

Département de Saône-et-Loire  
COMMUNE DE LA CLAYETTE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2025/55**

**Séance du 3 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 22 octobre 2025	<b>Présents :</b> LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, DESCHARNE Samuel, LABONNE NOLLET Laurie, PLATHEY Pierre, BOUCLIER Florence, LAROCHE Daniel, MATHIEUX Marc, MARTINOT Noémie, MATHUS Véronique, BUSSEUIL Georges, BENCADI Karim
Nombre de Membres en exercice : 19	
Nombre de Membres présents : 13	
Nombre de suffrages exprimés : 13	
Votes Pour : 13	<b>Procurations :</b> MORIN DESMURS Michèle a donné procuration à P. BERDAGUE, CLEMENT Nathalie a donné procuration à V. MATHUS
Vote Contre : 0	
Abstentions : 0	<b>Absents/excusés :</b> DELANGLE Sylvie, CLEMENT Pascal, DELANGLE Sylvain, MUNCH Armelle

Le secrétariat a été assuré par : BERDAGUE Patrick

**Objet : Adhésion au contrat proposé par le centre de gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à L'IRCANTEC, à compter du 1er janvier 2026**

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL et de WTW / AG2R pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL
- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.

La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au groupement CNP ASSURANCES / RELYENS.

D2025/178



Vu la délibération numéro D2025/06. Du 27 janvier 2025 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025 informant notre collectivité de l'assureur attributaire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

**-DECIDE** d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la **CNRACL** est de 5.56% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 50% (taux compris entre 10% et 60%), la Nouvelle Bonification Indiciaire et le Supplément Familial de Traitement.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'**IRCANTEC** est de 1.48% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 50% (taux compris entre 10% et 60%) la Nouvelle Bonification Indiciaire et le Supplément Familial de Traitement.

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires.

Rappelle que les crédits sont prévus au budget,

Acte télétransmis au contrôle de légalité le ..... 4/11/2025 .....
Acte publié sur le site internet de la commune le ..... 6/11/2025 .....
Acte contresigné le .....
Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR

Le/La secrétaire de séance,

